

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sté SOGECA en date du 3 novembre 2025,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement au réseau électrique et gaz au niveau du 22 rue St Michel à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de raccordement au réseau électrique et gaz au niveau du 22 rue St Michel à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie ponctuellement avec maintien de la circulation
- Stationnement interdit dans la zone des travaux
- « Piétons prenez le trottoir d'en face »

Du mardi 4 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

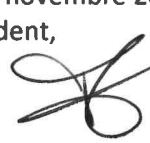
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- la Sté Sogeca

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 4 novembre 2025

Le Vice-Président,



Sylvie ROEHLLY